

Nombre de membres dont le
Bureau est composé : 60

Présent(s) : 44

Représenté(s) : 8

Votant(s) : 52

Excusé(s) : 8

Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

Le jeudi 19 septembre 2019 à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 13 septembre 2019, s'est réuni Pôle territorial Champagne Vesle, 18 rue du Moutier à Gueux sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, M. Patrick BEDEK, M. Jean-Pierre BELFIE, M. Marcel BENCIVENGO, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Cédric CHEVALIER, M. Bruno COCHEMÉ, M. Alain DE CEULENEER, M. Dominique DECAUDIN, M. Gilles DESSOYE, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Guy FLAMAND, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, M. Damien GIRARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Michel HANNOTIN, M. Serge HIET, M. Alain HIRAULT, M. Eric LEGER, M. Alain LESCOUET, M. Pierre LHOTTE, Mme Colette MACQUART, M. Jean MARX, M. Guillaume MICHAUX, M. Patrice MOUSEL, M. Franck NOEL, Mme Annie PERRARD, M. Guy RIFFÉ, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Alain TOULLEC, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Vincent VERSTRAETE, M. Claude VIGNON, M. Alain WANSCHOOR

Étaient représenté-e-s :

M. Philippe CAUSSE a donné pouvoir à Claudine ROUSSEAUX, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Catherine VAUTRIN, M. Michel HUTASSE a donné pouvoir à Serge HIET, M. Yannick KERHARO a donné pouvoir à Guy RIFFÉ, M. Guy LECOMTE a donné pouvoir à Katia BEAUJARD, M. Pascal LORIN a donné pouvoir à Patrick BEDEK, M. Arnaud ROBINET a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, M. Philippe SALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre BELFIE

Étaient excusé-e-s :

M. Xavier ALBERTINI, M. Daniel CHARTIER, M. Yves DETRAIGNE, M. Thomas DUBOIS, Mme Anne-Marie GERMAIN, M. Eric KARIGER, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Frédéric LEPAN

Secrétaire : Jean-Marc ROZE

Vice Secrétaire : Claude VIGNON

Votes :

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

PLAN LOCAL D'URBANISME
DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC POUR LES PROCÉDURES DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DES PLU DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE
DU GRAND REIMS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les délibérations n°CC-2017-7, CC-2017-380 et CC-2018-152 du Conseil communautaire des 9 janvier 2017, 21 décembre 2017 et 28 juin 2018 donnant délégation au Bureau,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la procédure de modification simplifiée prévoit une mise à disposition du public du projet de dossier, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis des personnes publiques associées,

Considérant l'intérêt de définir et d'homogénéiser les modalités de mise à disposition pour l'ensemble des modifications simplifiées à venir,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU de toute commune membre de la Communauté urbaine du Grand Reims pour laquelle une modification simplifiée est prescrite, accompagné d'une note de présentation et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre papier à feuillets non mobiles, côté et paraphé et un registre dématérialisé.

Ces documents seront déposés à la Mairie de la commune concernée, pendant un mois et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur poste informatique et consigner éventuellement ses observations sur les registres papier et dématérialisé.

A l'issue de la mise à disposition, le Conseil communautaire délibérera pour en tirer le bilan.

Huit jours avant cette mise à disposition, un avis (affichage, presse) portera à la connaissance du public ces modalités ainsi que les dates, jours et heures auxquelles pourra être consulté le dossier.

Pour extrait conforme au registre des décisions du Bureau
Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Pierre GEORGIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 20 septembre 2019 et de la réception en Préfecture le 20
septembre 2019.

Identifiant : 051-200067213-20190919-100380-DE-1-1